



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Conseil municipal du 23 juillet 2026

Compte-rendu

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

Mme MATTEÏ-PÉTEAU, M. CARRÉ, Mme SABLON, M. GLEMET, Mme MÉNOUVRIER, M. MASSON, M. PÉROT, M. RAMBEAUD, M. BLANCHARD, Mme JOUBERT, M. DUFOUR, Mme LAHDELMA, M. PITEAU, Mme HUSSON, Mme PAULAY, Mme PELETTE, Mme FORTE, M. RAHÉ, M. MOUGARD, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP

Pouvoirs :

M. LACOUTURE donne pouvoir à M. MASSON
M. HO donne pouvoir à Mme MATTEÏ-PÉTEAU,
M. CHAPLAIN donne pouvoir à Mme JOUBERT
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme SABLON
M. GADRAS donne pouvoir à Mme LACHAMP

Date de convocation : 16 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme PAULAY

1. Définition des modalités de concertation : modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
2. Création du dispositif municipal « Aide à l'installation commerciale » par la prise en charge partielle de loyers et approbation du règlement d'attribution
3. Mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 situé à l'aérodrome JONZAC-NEULLES - au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et approbation du procès-Verbal
4. Aménagement doux et sécurisé chemin de la mouillère - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026
5. Syndicat de voirie de Charente-Maritime - convention Assistance Technique Générale
6. Département de Charente-Maritime – Convention d'aménagement expérimental de l'avenue Jean Moulin
7. Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 1
8. Admissions en non-valeur
9. Détermination du loyer d'un logement communal
10. Manifestations – Fixation de tarifs
11. Recrutement de vacataires
12. Services périscolaires - Approbation du règlement intérieur
13. Modification du tableau des effectifs
14. ALSH - Création du tarif journalier des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour les directeurs adjoints
15. Fixation du prix de vente de l'eau thermale

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal du 5 juin 2026.

En l'absence d'observations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Arrivée de Monsieur Mougard et Madame Lachamp.

26.07.23.01 Définition des modalités de concertation : modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Carré, Adjoint au Maire, rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur les dispositions destinées à favoriser le maintien du commerce en centre-ville.

Monsieur Carré propose aux membres du conseil municipal, d'approuver les modalités d'information suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, excepté le vendredi à 17h00) du 27/07/2026 au 27/08/2026, permettant à la population de déposer ses observations
- Mise à disposition de l'adresse mail « accueil@villedejonzac.fr » pour tout commentaire de la population
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de modification simplifiée n°2

L'information de la modification simplifiée n°2 du PLU et de la mise à disposition du registre sera communiquée à la population à compter du 27 Juillet 2026 :

- Sur le site internet de la commune, panneau Pocket et le panneau lumineux communal
- Dans le journal de la Haute-Saintonge et le journal Sud-Ouest

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Jonzac approuvé par délibération du 23 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n°2026/11 du 9 février 2026 du maire de la commune de Jonzac prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ayant pour objet afin de réglementer les destinations commerce et artisanat dans les différentes zones du PLU et d'interdire le changement des commerces en rez-de-chaussée du centre-ville,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°2 composé d'une notice explicative, un plan de zonage et un règlement modifié ;

Considérant que le projet de modification n°2 porte sur des dispositions visant à favoriser le maintien du commerce en centre-ville,

Considérant que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du PLU doit faire l'objet d'une concertation ;

Entendu l'exposé de Carré,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Décide d'approuver les modalités de concertation de la population suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, excepté le vendredi à 17h00) du 27/07/2026 au 27/08/2026, permettant à la population de déposer ses observations
- Mise à disposition de l'adresse mail « accueil@villedejonzac.fr » pour tout commentaire de la population
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de modification simplifiée n°2

Indique que l'information de la modification simplifiée n°2 du PLU et de la mise à disposition du registre sera communiquée à la population à compter du 27 Juillet 2026 sur les supports suivants :

- Sur le site internet de la commune, panneau Pocket et le panneau lumineux communal
- Dans le journal de la Haute-Saintonge et le journal Sud-Ouest

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.02 Création du dispositif municipal « Aide à l'installation commerciale » par la prise en charge partielle de loyers et approbation du règlement d'attribution.

Madame Mattéi-Péteau, Adjointe au Maire, rappelle que la commune de Jonzac est engagée depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse de revitalisation de son cœur de ville, notamment dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures favorisant l'installation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans le centre-ville et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. La municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement dénommé « Aide à l'installation commerciale » par la prise en charge partielle de loyers.

Cette aide prend la forme d'une subvention versée aux entreprises commerciales ou artisanales éligibles afin de participer au paiement de leur loyer commercial pendant les dix-huit premiers mois d'activité, selon des modalités dégressives définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente note (annexe 2).

Ce dispositif est applicable dans un périmètre suivant :

Place Fillaudeau, Place du Château, Place de la République, Rue James Sclafer, Rue Sadi Carnot (du numéro 1 au 15 et du numéro 2 au 22), Rue de Verdun, Place du Marché, Rue Saint Protais, Place de l'Eglise.

Ce dispositif vise notamment à :

- Lutter contre la vacance commerciale ;
- Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises ;
- Encourager l'installation de commerces et d'artisans en centre-ville ;
- Renforcer la diversité de l'offre commerciale ;
- Générer de nouveaux flux de clientèle dans le cœur de ville ;
- Conforter le rôle de centralité de Jonzac sur son bassin de vie.

La commission « commerces, attractivité et cadre de vie » ainsi que les partenaires institutionnels examineront les demandes d'aide à l'installation commerciale et se réuniront à raison d'une fois par trimestre. Les dossiers seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient, notamment lors de la mise en œuvre initiale du dispositif ou en cas d'intérêt particulier pour le développement économique et commercial de la commune, Monsieur le Maire ou son représentant pourra décider de convoquer une réunion complémentaire de la commission en dehors des dates prévues, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification de la présente délibération ou du règlement d'attribution.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, la création du dispositif municipal intitulé « Aide à l'installation commerciale » et le règlement d'attribution définissant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} au 6^{ème} mois : Subvention représentant 50% du loyer mensuel hors charge
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : Subvention représentant 40% du loyer mensuel hors charge
- Du 13^{ème} au 18^{ème} mois : Subvention représentant 30% du loyer mensuel hors charge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-3 et R.1511-4-3 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise et à la location d'immeubles ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et la réglementation applicable aux aides de minimis ;

Vu le programme Petites Villes de Demain auquel participe la commune de Jonzac ;

Considérant que la commune dispose de la compétence nécessaire pour définir et attribuer des aides à la location d'immeubles à usage économique ;

Considérant l'intérêt public local attaché au maintien et au développement de l'activité économique de proximité ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures favorisant l'installation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans le centre-ville ;

Considérant le règlement d'attribution de l'« Aide à l'installation commerciale » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « commerces, attractivités et cadre de vie » réunie le 7 mai 2026,

Entendu l'exposé de Mme Matéï-Péteau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve la création du dispositif municipal intitulé « Aide à l'installation commerciale » par la prise en charge partielle de loyer, destiné à favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans le périmètre défini par le règlement d'attribution.

Approuve le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide.

Fixe le principe d'une aide dégressive sur une durée maximale de dix-huit mois, conformément aux modalités prévues par le règlement d'attribution.

Limite le nombre d'aides attribuées à dix bénéficiaires, maximum par année civile, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, enveloppe ré-évaluée et présentée chaque année en commission des finances.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions d'attribution avec les bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Précise que les crédits nécessaires au financement du dispositif seront inscrits chaque année au budget communal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.03 Mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 situé à l'aérodrome JONZAC-NEULLES - au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et approbation du procès-Verbal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 sur le site de l'Aérodrome de JONZAC – NEULLES, d'une superficie d'environ 11 600 m² au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge afin d'exercer ses actions de développement économique. Une entreprise, déjà installée dans les locaux de la pépinière aéronautique, s'est déclarée très intéressée pour construire son propre bâtiment sur le site de l'aéropôle Jonzac-Neulles.

Cependant, pour des raisons tenant à l'accès à la piste nécessaire aux activités menées par ladite entreprise, Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée de revoir l'emprise de la parcelle et proposera de compléter la mise à disposition de parcelle pour une superficie de 10 300 m² cadastrée ZB75.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 d'une superficie d'environ 10 300 m² au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge afin d'exercer les actions de développement économique, conformément au plan ci-dessous :



Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.07.23.04 Aménagement doux et sécurisé chemin de la mouillère - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026

Monsieur Masson, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'aménagement et de requalification de la rue de la Mouillère sont actuellement en cours d'étude. Il précise que ces travaux d'aménagement présentés par le syndicat de voirie sont susceptibles d'être soutenus financièrement par le Département de la Charente Maritime au titre du produit des amendes de police. À ce titre, il propose de solliciter une subvention au titre de l'année 2026. Conformément au règlement en vigueur, la demande s'élève à 40% de la dépense plafonnée à 60 000 € HT. Le plan de financement de cet aménagement s'établirait de la manière suivante :

Dépenses (en € Hors Taxe)		Recettes (en € Hors Taxe)	
Aménagement doux et sécurisés du chemin de la mouillère	149 123.70 €	Produit des amendes de police (40%)	59 649.48 €
		Autofinancement	89 474.22 €
TOTAL	149 123.70 €	TOTAL	149 123.70 €

Considérant le projet d'aménagement doux et sécurisé du chemin de la Mouillère,
Vu les critères d'éligibilité des subventions au titre des amendes de police,
Entendu l'exposé de Monsieur Masson,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Décide de retenir le projet d'aménagement du chemin de la mouillère

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police 2026 pour un montant de 59 649.48 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le plan de financement en cas de besoin.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.05 Syndicat de voirie de Charente-Maritime - convention Assistance Technique Générale

Monsieur Carré, Adjoint au Maire indique que le syndicat de voirie 17 propose aux collectivités affiliées une convention Assistance Technique Générale portant sur les missions suivantes :

- Assistance technique et administrative
- Production de diagnostic de voirie
- Production de tableaux de classement

- Production d'actes de gestion (arrêtés notamment ceux d'alignement, convention d'occupation du domaine public...)
 La convention ainsi que les tarifs sont annexés à la présente délibération. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature de la convention avec le syndicat de voirie.
 Vu le projet de convention présenté par le syndicat de voirie de Charente-Maritime,
 Entendu l'exposé de Monsieur Carré,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention concernant les prestations réalisées dans le cadre de la mission d'assistance technique générale proposé par le syndicat de voirie de Charente-Maritime,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.06 Département de Charente-Maritime – Convention d'aménagement expérimental de l'avenue Jean Moulin

Monsieur Masson, Adjoint au Maire, indique qu'un projet d'aménagement expérimental de l'avenue Jean Moulin est actuellement en cours et a pour objectif de réduire la vitesse en installant des écluses le long de l'avenue.
 Le montant de maîtrise d'œuvre portée par le département s'élève à 1 500 € HT. Le montant des travaux est estimé à 10 000 €HT dont une participation de la mairie de 7 475 € HT.
 Vu le projet de convention présenté par le département de Charente-Maritime,
 Entendu l'exposé de Monsieur Masson,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention portant études et travaux relatifs à l'aménagement expérimental de l'avenue Jean Moulin – Route départemental n° 142 proposée par le Département de Charente-Maritime,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

Approuve le montant des travaux estimé à 10 000 €HT dont une participation de la ville de Jonzac de 7 475 € HT. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 500 € HT.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.07 Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 1

Madame Ménouvrier, Adjointe au Maire, propose de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder aux décisions modificatives sur le budget principal et les budgets annexes 2026,

Entendu l'exposé de Madame Ménouvrier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes 2026, telles qu'exposées ci-dessous :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
65	Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur	10 000	+1 100	11 100
67	Charges spécifiques			
673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000	-1 100	3 900
TOTAL			0	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
21	Opération 202 – Voirie urbaine – Immobilisations corporelles			
2152	Installations de voirie	540 332.60	-525 332.60	15 000
20	Opération 202 – Voirie urbaine – Immobilisations incorporelles			
204133	Département projet d'intérêt national	0,00	+525 332.60	525 332.60
TOTAL			0	

REGIE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
13	Subventions d'équipement reçues			
1311	Etat	0	+23 086.09	23 086.09

23	Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	216 000	-23 086.09	192 913.91
041	Opérations patrimoniales			
2762	Créances sur transferts de droits à déduction TVA	421 187	+41 000	462 187
21	Opérations 25-Immobilisations corporelles			
2153	Installations à caractère spécifique	0	+41 000	41 000
TOTAL			+82 000	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2026
041	Opérations patrimoniales			
2315	Installations, matériel et outillage technique	421 187	+31 400	462 187
2313	Constructions	0	+9 600	9 600
27	Autres immobilisations financières			
2762	Créances sur transferts de droits à déduction TVA	421 187	+41 000	462 187
TOTAL			+82 000	

HERBERGEMENTS TOURISTIQUES.

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
012	Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur	0,00	60 100	60 000
011	Charges à caractère général			
62878	Remboursement de frais à des tiers	78 000	-60 000	18 000
TOTAL			+100	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 389.35	+100	13 489.35
TOTAL			+100	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
001	Déficit d'investissement reporté	26 319.43	-26 319.43	0,00
TOTAL			-26 319.43	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 2	Budget total 2026
001	Excédent d'investissement reporté	201 877.85	-26 319.43	175 558.42
TOTAL			-26 319.43	

FORAGES - EAUX - GEOTHERMIE

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
011	Charges à caractère général			
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5000	-640	4360
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000	640	15 640
TOTAL			0	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2151	Installations complexes spécialisées	0	+15 000	15 000
23	<i>Immobilisations en cours Immobilisations en cours (opération 31-Entretien puit Lomega)</i>			
2315	Installations, matériel et outillage technique	685 248.62	-15 000	670 248.62
TOTAL			0	

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2026	DM 1	Budget total 2026
011	Charges à caractère général			
6288	Autres services extérieurs	1 300	-250	1 050
67	Charges spécifiques			
673	Titres annulés sur exercice antérieur	100	+250	350
TOTAL			0	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.08 Admissions en non-valeur

Madame Ménouvrier, Adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances détenues par la ville pour des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie. Ces créances relèvent de sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de l'infructuosité des poursuites engagées.

Les créances relèvent de sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de l'infructuosité des poursuites engagées.

L'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 1 123, 56 €, correspondant en partie, à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame Ménouvrier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve les admissions en non-valeur de recettes présenté au budget principal et au budget annexe Accueil de loisirs sans Hébergement.

Approuve le montant s'élevant à 1 123.56 € et répartit comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	1 031.49 €

Budget	Compte	Montants
Budget Accueil de loisirs sans hébergement	6541 – Créances admises en non-valeur	92.07 €

Indique que ces montants sont inscrits aux budgets,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.07.23.09 Détermination du loyer d'un logement communal

Madame Mattéi-Péteau, Adjointe au Maire, rappelle que la commune est propriétaire d'un logement situé 19 ter- rue Ruibet-Gatineau, d'une superficie de 65 m² disposant d'une pièce de vie et de deux chambres.
Considérant que le logement communal situé fait partie du domaine privé de la commune et est destiné à être donné en location à usage d'habitation, Madame Mattéi-Péteau propose de fixer le loyer mensuel du logement communal meublé à 650 euros hors charges, à compter du 1er septembre 2026.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé,
Considérant que le logement communal situé fait partie du domaine privé de la commune et est destiné à être donné en location à usage d'habitation,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer applicable aux biens communaux relevant du domaine privé,
Entendu l'exposé de Madame Mattéi-Péteau,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise en location du logement communal meublé situé 19 ter- rue Ruibet-Gatineau, d'une superficie de 65 m²,

Fixe le montant du loyer mensuel à 650 euros hors charges, à compter du 1er septembre 2026.

Prévoit que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.10 Manifestations – Fixation de tarifs

Madame Sablon, Adjointe au Maire indique qu'une comédie musicale « Sherlock Holmes » sera proposée le 14 novembre 2026 au Centre des Congrès. Afin d'assurer la communication en amont, il est proposé de déterminer les tarifs suivants :

- Tarif « Adulte » : 25€
- Tarif « - de 16 ans » : 15€
- Pass « Famille » (2 adultes + 2 enfants - de 16 ans) : 60€
- Tarif « groupe » (à partir de 10 personnes) : 20€

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame Sablon,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fixe le prix des billets du spectacle « Sherlock Holmes » à :

- Tarif « Adulte » : 25€
- Tarif « - de 16 ans » : 15€
- Pass « Famille » (2 adultes + 2 enfants - de 16 ans) : 60€
- Tarif « groupe » (à partir de 10 personnes) : 20€

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.11 Recrutement de vacataires

Madame Pérot, Adjointe au Maire, indique qu'à l'instar des années précédentes, la collectivité doit recruter trois vacataires pour effectuer de la surveillance et dispenser les études surveillées dans les écoles ainsi que pour assurer la sécurité des élèves aux entrées et sorties d'écoles pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027.

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- ✓ Taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance des entrées et sorties d'écoles
- ✓ Taux horaire d'un montant brut de 20, 90 € pour les études surveillées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours au recrutement de vacataires,

Entendu l'exposé de Madame Pérot,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour l'année scolaire 2026-2027,

Fixe la rémunération de chaque vacation ainsi :

- Taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance
- Taux horaire d'un montant brut de 20, 90 € pour les études surveillées.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.12 Services périscolaires - Approbation du règlement intérieur

Madame Pérot, Adjointe au Maire, rappelle que la ville de Jonzac propose l'accueil et l'accompagnement des enfants en dehors du temps scolaire. Il comprend un accueil périscolaire, la restauration scolaire dans les trois écoles ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de fixer les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces services, il est proposé d'approuver le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences de la commune en matière d'accueil, de restauration scolaire et de services périscolaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics communaux, et notamment des services périscolaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement des services périscolaires de la commune, les modalités d'inscription, les règles de fréquentation, les droits et obligations des familles, ainsi que les mesures destinées à garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service ;

Considérant que le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a vocation à s'appliquer à compter du 1er septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Pérot,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires de la commune, annexé à la présente délibération

Précise que ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par une nouvelle délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.13 Modification du tableau des effectifs

Madame Ménouvrier, Adjointe au Maire propose la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Ménouvrier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent					
SERVICE	GRADE / Echelon	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
MOULINS	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 1	Agent polyvalent chargé des Moulins	01/08/2026	35h	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique – Echelon 1	Agent des services techniques	01/11/2026	35h	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 1	Agent des services technique	01/10/2026	35h	1
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 1	Adjoint d'animation	01/09/2026	35h	1

SMA	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Educatrice de Jeunes Enfant	21/09/2026	35h	1
ENTRETIEN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 1	Agent d'entretien	01/09/2026	30h	1
SERVICE DES SPORTS	Adjoint technique principal 2eme classe – échelon 1	Agent polyvalent	01/10/2026	35h	1

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) Article L332-23 1°						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/09/2026 au 31/08/2027	30h	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.14 ALSH - Création du tarif journalier des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour les directeurs adjoints

Madame Pérot, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé le recours aux Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour les besoins du centre de loisirs et fixé le taux journalier de rémunération des animateurs à 79 € brut.

Afin de tenir compte des responsabilités particulières exercées par les directeurs adjoints au sein de l'accueil de loisirs, notamment en matière d'encadrement des équipes d'animation, d'organisation des activités et de suppléance du directeur en cas d'absence, il est proposé de créer un taux journalier spécifique de rémunération fixé à 89 € brut par jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Entendu l'exposé de Madame Pérot,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fixe le taux journalier brut des directeurs adjoints recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif à 89€.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.07.23.15 Fixation du prix de vente de l'eau thermique

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jonzac assure la production et la mise à disposition de l'eau thermique destinée à l'exploitation de l'établissement thermal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente de cette eau thermique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la ressource en eau thermique et qu'elle en assure la mise à disposition dans le cadre de son exploitation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions financières de la vente de l'eau thermique aux exploitants autorisés,

Considérant que le prix proposé a été déterminé au regard des coûts supportés par la commune, notamment les investissements réalisés, leur amortissement, les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des installations, ainsi que les perspectives d'équilibre financier du service,

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement la présente décision, il est rappelé que le principe et la méthode de calcul du tarif ont été présentés et examinés lors de la réunion de la commission « Énergie » du 28 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	23
Contre	4 (M. Gadras, M. Mougard, Mme Dubus-Héraud, Mme Lachamp)
Abstention	-

Fixe le prix de vente de l'eau thermique applicable comme suit :

* Part fixe : 219 000 €/ an

*Part variable : 1, 92 € HT/ m3 d'eau minérale naturelle consommé

Indique que ce tarif est applicable à l'ensemble des volumes d'eau thermique livrés dans le cadre des conventions conclues par la commune.

Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe « Forages, eaux et géothermie ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, les avenants aux conventions intégrant ce nouveau tarif.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35.